

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-096

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) donne pouvoir à Mme Christelle GERIN-EPELY ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Géraldine BALLIGAND donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Thibaut LE NORMAND donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

Membre absent : aucun.

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 33

OBJET BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

La présente décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2023 du budget de la ville pour certains chapitres. Ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	611	Prestations de restauration	93 255 €	73	73111	Impôts locaux	- 820 000 €
011	614	Charges de	15 000 €	73	73212	Dotation de solidarité	- 85 000 €

011	611	copropriété Prestations de service (recours à l'intérim pour les crèches)	19 485 €	73	7336	communautaire Droits de place	10 000 €
012	64111	Rémunération	515 000 €	73	7351	TCCFE	133 000 €
				73	7381	Droits de mutation	- 700 000 €
014	739223	FPIC	2 700 €	74	74123	DSU	183 000 €
				74	7411	D.G.F.	- 36 000 €
65	6574	Subventions d'équilibre	205 156 €				
65	6541	Créances admises en non-valeur	27 740 €				
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			878 336 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			- 1 315 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Montant		Chapitre	Libellé	Montant	
023	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	0 €					
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE			0 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE			0 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			878 336 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			- 1 315 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
204		Subvention logements sociaux	10 000 €				
20	2031	Frais d'études	40 000 €				
21	2135	Agencements	- 50 000 €				
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			0 €	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			0 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE			0 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE			0 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			0 €

I) Les dépenses de fonctionnement : 878 336 € :

I-A) Les dépenses réelles de fonctionnement : 878 336 € :

I-A-1) Détail du chapitre 011 : + 127 740 € :

a) Les prestations de restauration (article 611) : + 93 255,00 € :

Ce besoin complémentaire s'explique par les éléments suivants :

- La somme allouée au BP 2023 n'est pas exactement celle demandée dans la projection budgétaire du 22 septembre 2022 (891 066 € alloués au lieu de 910 066 € demandés).

- Le nouveau marché de restauration signé le 7 novembre 2022 prévoit plus de bio et de produits locaux. Il est de 0,75 cts plus chers par repas que le précédent.
- Le nombre d'enfants accueillis est plus importants dans 2 restaurants scolaires (Charrière et Perollier) et à l'accueil de loisirs.
- Enfin une réactualisation du tarif de 7,5 % a eu lieu au 1^{er} novembre 2023.

Ainsi, pour terminer l'année, il convient d'ajouter 93 255 € sur la ligne dédiée aux prestations de restauration au sein du service scolaire et jeunesse.

b) Les prestations d'intérim (article 611) : + 19 485 € :

Les difficultés de recrutement sur les postes liés à la petite enfance ont entraîné une augmentation du recours à l'intérim. Les différentes crèches ont du faire appel à du personnel intérimaire sur l'exercice 2023, à hauteur de 19 485 €.

c) Les charges de copropriété : + 15 000 €

Avec l'achat du local Charrière Blanche, il nous est imposé de payer pour l'année 2023 les charges de copropriété de ce local rétroactivement jusqu'à la date de préemption par la Métropole de Lyon le 6 décembre 2022.

I-A-2) Détail du chapitre 12 : + 515 000 € :

L'augmentation du point d'indice en juillet 2023 à hauteur de 1,5%, le remboursement pour moitié du titre de transport, la revalorisation des échelles de catégorie C et B ainsi que la mise en place de la prime pouvoir d'achat entraîne une augmentation des dépenses de personnel à hauteur de 515 000 €.

I-A-3) Augmentation du chapitre 014 (article 6817) : + 2 700 € :

Il s'agit de l'augmentation du FPIC (Fonds de péréquation intercommunale).

I-A-4) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 232 896 €

Il s'agit des subventions d'équilibre aux budgets annexes et au budget du CCAS pour un montant de 205 156 €, réparti de la manière suivante :

- CCAS : 186 300 €
 - o 65 000,00 € en 011 : essentiellement liés à la forte hausse des aides facultatives et notamment celles de la cantine, et la hausse des fluides et de la restauration de Coucheroux ;
 - o 72 800 € au chapitre 011 également pour le paiement des taxes foncières rétroactivement à l'achat de la résidence autonomie Coucheroux ;
 - o 40 000 € en 012 ;
 - o 8 500 € en 65 ;
- Cinéma : 2 456 € (500 € pour le 012, 151 € de régularisation d'amortissement, 1 805 € reste à charge pour l'investissement d'un panneau lumineux).
- Espace Ecully : 16 400 € (3 000 € sur le 011 et 13 400 € pour le 012).

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 27 740 €. Ces créances dues à la ville qui ne seront pas recouvrées sont essentiellement des dettes de loyers (à hauteur de 20 794,04 €).

II) Les recettes de fonctionnement : - 1 315 000 € :

II-1) détail du chapitre 73 : - 1 462 000 €

II-1-1) Détail du chapitre 73111 : - 820 000 €

Malgré l'augmentation des bases, le chiffre affiché lors du budget primitif (15M€) était trop élevé par rapport à la somme perçue.

La Commune d'Ecully perçoit pour l'année 2023, au titre des impôts locaux, la somme de 14,17 M€, contre 13,35 M€ en 2022.

Cette somme comprend les taxes foncières bâties, non bâties, les taxes d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que les allocations compensatrices, le FNGIR et l'effet du coefficient correcteur (sur la TH).

II-1-2) Baisse de la dotation de solidarité communautaire : - 85 000 €

La Dotation de solidarité communautaire, versée par la Métropole, reste constante alors qu'une augmentation était attendue. Dans un souci de sincérité du budget, il convient donc d'amoindrir cette recette de 85 000 €.

II-1-3) Augmentation des droits de place et occupation du domaine public : + 10 000 €

Le montant des droits de place estimé à fin 2023 est de 20 000 € contre 10 000 € prévu au budget.

II-1-4) Réévaluation de la TCCFE : + 133 000 €

Le premier acompte versé par le SIGERLY sur la TCCFE est de 87 000 € pour un trimestre. Le solde de l'année devant être versé avant le 31 décembre, le produit total sur l'année est de 344 000 €, contre 211 000 € prévu au BP.

II-1-5) Baisse conséquente des droits de mutation : - 700 000 €

La hausse des taux d'emprunt a ralenti de manière très prononcée les transactions immobilières entraînant nécessairement une diminution de la ressource qui en découle pour la Commune, à savoir les droits de mutation.

Il convient de baisser cette recette de 700 000 €.

II-2) Détail du chapitre 74 : + 147 000 €

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en baisse, contrairement à l'annonce nationale d'augmentation de l'enveloppe redistribuée sur l'ensemble du territoire.

Il convient donc de diminuer cette ligne de 36 000 €.

Cependant, la Commune a perçu la Dotation de solidarité urbaine (DSU) en 2023, pour un montant de 183 000 € non prévu au BP.

III) Les dépenses d'investissement : 0 € :

III-1) Versement d'une subvention pour construction de logements sociaux : +10 000 €

En 2019, la délibération du Conseil municipal n° 2019-029 prévoyait le versement d'une subvention pour l'acquisition de 4 logements sociaux en vente en état de futur achèvement (VEFA) au 2 Chemin du Fort.

Cette dépense doit être honorée cette année ; il convient donc de la prévoir dans le budget 2023.

III-2) Augmentation des frais d'études : + 40 000 €

Lors du vote du budget primitif 2023, il avait été prévu des études à hauteur de 20 000 €. Avec l'accélération des projets du mandat, il convient de rajouter une enveloppe de 40 000 € pour cette fin d'année. Les crédits sont pris sur le chapitre 21 (compte 2135 – Installations générales, aménagement ; compte servant à financer les travaux d'aménagement des bâtiments de la collectivité).

III-3) Baisse du chapitre 21 : - 50 000 €

Afin d'équilibrer les dépenses prévues sur l'année, les besoins en investissement de l'année sont pris sur le chapitre 21 (50 000 €).

— — — — —

Vu la délibération n°2023-007 du Conseil Municipal du 13 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 et intégrations des résultats et des restes à réaliser de 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11 ;

La Commission Finances, réunie le 30 octobre 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Adopte la décision modificative n°1 du budget principal de 2023 de la Ville qui se décompose de la manière suivante :
 - 878 336 € en dépenses de fonctionnement ;
 - -1 315 000 € en recettes de fonctionnement ;
 - 0 € en dépenses et recettes d'investissement.


Ainsi délibéré,
A Écully, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire

22 NOV. 2023



Sébastien MICHEL

Acte à classer

2023-096

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-22T15-53-05.00 (MI249049665)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20231114-2023-096-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget principal de la ville 2023 - Décision modificative n.1

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB_2023-096.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[MAQUETTE
BUDGETAIRE DM1
VILLE.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/11/23 à 15:53

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 22/11/23 à 15:53

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 22/11/23 à 15:59